





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 03 JUL 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Service Evénements Culturels*

POLICE DE LA CIRCULATION

Règlement du stationnement et de la circulation

Spectacle de Vincent Moscato aux Arènes

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, et suivants R 411-1 et suivants, R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDERANT qu'en raison du spectacle de Vincent Moscato qui se déroulera aux Arènes du dimanche 07 juillet 2019 à 21h30 au lundi 08 juillet 2019 à 1h00, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

1) du samedi 06 juillet 2019 à 23h00 au lundi 08 juillet 2019 à 8h00 :

- rue Giuseppe Verdi (sur 4 places de stationnement situées derrière les Arènes),

- place Niméno 2 (sur 10 places de stationnement situées au fond de la place, délimitées à partir de l'arrière de l'escalier de secours des Arènes),

2) du samedi 06 juillet 2019 à 23h00 au lundi 08 juillet 2019 à 01h00 :

- **rue Castelbon de Beauxhostes (dans sa totalité),**

3) du dimanche 07 juillet 2019 à 13h00 au lundi 08 juillet 2019 à 01h00 :

- **place Nimeño 2 (dans sa totalité),**

- **avenue Emile Claparède (dans sa partie comprise entre la rue des Nouvelles Arènes et le Boulevard Ernest Perréal),**

- **rue des Nouvelles Arènes (dans sa partie comprise entre l'avenue Claparède et la rue du Docteur Roux),**

à l'exception des véhicules de l'organisation dûment munis d'une autorisation de stationner et des véhicules de service (Pompiers, ambulances, Police nationale et Police municipale) ,

Tout autre véhicule contrevenant au présent article sera verbalisé et fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation sera interdite, du dimanche 07 juillet à 18h00 au lundi 08 juillet 2019 à 2h00

- **avenue Emile Claparède (dans les 2 sens dans sa portion comprise entre la rue des Nouvelles Arènes et le boulevard Ernest Perréal),**

Les véhicules entrant en centre-ville seront déviés par le boulevard Ernest Perréal, les véhicules sortant seront quant à eux déviés par la rue Castelbon de Beauxhostes,

- **rue des Nouvelles Arènes (dans sa partie comprise entre l'avenue Claparède et la rue du Docteur Roux),**

Un dispositif permettant d'assurer la sécurité du public sera mis en place,

Si la manifestation se termine prématurément, pour quelque raison que ce soit, l'horaire prévu ci-dessus pourra être modifié. Les services municipaux compétents pourront lever le dispositif mis en place après la fin de la manifestation .

ARTICLE 3 : les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans l'article 1 précité feront l'objet d'une mise en fourrière sans préavis,

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules, les piétons, les spectateurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale) ;

Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires,

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

03 JUIL 2019



Robert MENARD